

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU PAR EXTRAITS
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER, sans public et retranscription par vidéo sur le site internet de la Ville, sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES. M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, M. SPIDO, Mme SIMON

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- M. CATINAUD donne pouvoir à M. AMSLER
- Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à 20 heures 15

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 est adopté par 28 POUR et 7 CONTRE.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Nomme Madame Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 6 Juillet 2020.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Résultat de vote : 35 POUR

III - DETERMINATION ET FIXATION DE LA GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL MUNICIPAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la grille de quotient pour l'année scolaire 2020/2021 à appliquer pour les familles résidant sur la commune de Sucy en Brie et valable du 01/09/2020 au 31/08/2021.
- Article 2 : Décide de fixer les règles de calcul du quotient comme suit :

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2019 des membres occupant le logement sur les revenus 2018) / 12
+ Prestations mensuelles
= X / par le nombre de parts fiscales de l'avis d'imposition 2019

- Article 3 : Précise les prestations mensuelles à prendre en compte :

- R.S.A (revenu solidarité active)
- A.F. (allocations familiales)
- Allocations logement (APL, ALS, AL)
- P.A.J.E. (prestation d'accueil du jeune enfant)
- C.F. (complément familial)
- ASF (allocation de soutien familial)
- AAH (allocation adulte handicapé) compléments et majorations
- A.E.E.H. (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
- A.J.P.P. (allocation journalière de présence parentale)

- Article 4 : Précise que tout dossier comportant des incohérences entre les documents fournis sera soumis à l'avis de la commission d'action sociale du CCAS, pour détermination du quotient familial. Celle-ci pourra notamment être amenée à interroger la Caisse d'Allocations Familiales, les centres des Impôts et/ou les services municipaux afin de clarifier la situation du demandeur et sera vigilante au respect des articles 441-6 et suivants du code pénal relatifs aux faux.

- Article 5 : Décide que pour les enfants résidents au Foyer de l'Enfance situé à Sucy-en-Brie, le tarif C sera appliqué.

- Article 6 : Décide de maintenir l'application d'une tranche dite tarif « J » destinée aux foyers en situation particulière de précarité et attribuée après enquête sociale et passage en Commission d'action sociale du CCAS.

- Article 7 : Précise que la commission d'action sociale du CCAS pourra être amenée à étudier, sur justificatifs, toute demande de révision de quotient familial au motif d'un décès, d'une naissance ou d'une séparation dans le foyer. Aucun autre motif de recalcul ne sera pris en compte.

- Article 8 : Précise que le quotient est valable pour une période déterminée d'une année mais que les personnes résidant provisoirement dans une structure d'hébergement sur la commune pourront bénéficier d'un quotient provisoire.

- **Article 9** : Précise que les personnes qui ne disposent pas d'une attestation de la CAF à jour pourront bénéficier d'un quotient provisoire pour 3 mois. A l'issue de ce délai et à défaut de production des documents définitifs, le quotient A sera ensuite appliqué.

- **Article 10** : Décide de demander l'ensemble des pièces justificatives suivantes établies à l'adresse de Sucy :

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2019 des occupants du logement sur les revenus 2018
- Attestation de paiement de moins de trois mois avec toutes les prestations CAF (allocations familiales, aide au logement, RSA, AAH ...)

- **Article 11** : Détermine les nouvelles tranches de revenus mensuels des familles à prendre en considération pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

TARIFS	Quotient Familial 2020/2021
A	supérieur à 1 739,18€
B	de 1 319,53 € à 1 739,18 €
C	de 962,32 € à 1 319,52 €
D	de 837,43 € à 962,31 €
E	de 715,00 € à 837,42 €
F	de 599,22 € à 714,99 €
G	de 488,71 € à 599,21 €
H	de 412,04 € à 488,70 €
I	en dessous de 412,04 €

- **Article 12** : Dit que les familles qui se refusent à donner les justificatifs demandés ou qui ne présentent pas le dossier complet dans les délais ou qui ne présentent pas de dossier se verront appliquer le quotient A.

- **Article 13** : Dit que cette nouvelle grille sera applicable pour les tarifs mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2020.

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS

IV - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 :

1) La restauration scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article unique** : Décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs pour la restauration scolaire et pour les élèves détenteurs d'un panier repas comme suit :

<i>Quotient Familial</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Restauration scolaire	5,51 €	5,05 €	4,80 €	4,59 €	4,01 €	3,06 €	2,16 €	34€	0,87 €	0,45 €
Tarif « panier repas »	2,75 €	2,53 €	2,41 €	2,30 €	2,00 €	1,55 €	1,08 €	60€	0,45 €	0,25 €

Résultat de vote : 35 POUR

2) La restauration extra scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs suivants pour :

- Les repas servis à la Maison des Seniors et Repas à Domicile
 - . Quotient A 7,63 €
 - . Quotient B 5,29 €
 - . Autres quotients 4,08 €
 - . Réduction de 10 % pour les couples (mariés ou pacsés) Sucyciens :
 - . Couple quotient A 6,86 €
 - . Couple quotient B 4,76 €
 - . Couple quotient C 3,67 €
 - . Extérieurs 8,81 €
- Les repas servis au personnel enseignant 5,33 €

➤ <u>Les repas servis au restaurant du personnel communal</u>	
Personnel de catégorie A	5,50 €
Personnel de catégorie B	4,50 €
Personnel de catégorie C	3,50 €
Personnels extérieurs	8,45 €
Stagiaires dans la collectivité	3,50 €

Résultat de vote : 35 POUR

3) Les accueils maternels périscolaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, les accueils maternels périscolaires comme suit :

<i>Quotient familial</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Matin seul	2,43 €	2,26 €	2,16 €	2,04 €	1,70 €	1,35 €	1,03 €	,680€	0,37 €	0,22 €
Soir seul	5,47 €	5,12 €	4,94 €	4,67 €	4,00 €	3,30 €	2,5	1,87 €	1,21 €	0,87 €
Matin et soir	6,59 €	6,21 €	5,93 €	5,64 €	4,76 €	3,96 €	3,0	2,18 €	1,32 €	0,94 €

- Article 2 : Décide de fixer pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 heures une pénalité de 16 euros et ce, à partir de 19 heures 15.

Résultat de vote : 35 POUR

4) Les accueils élémentaires périscolaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs pour les accueils élémentaires périscolaires comme suit :

<i>Quotient familial</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Matin ou soir seul	1,82 €	1,69 €	1,63 €	1,56 €	1,28 €	1,04 €	0,77 €	530€	0,28 €	0,18 €
Matin et soir	3,16 €	2,94 €	2,81 €	2,66 €	2,20 €	1,77 €	1,30 €	910€	0,49 €	0,28 €

- Article 2 : Décide de fixer pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 heures une pénalité de 16 euros et ce, à partir de 19 heures 15.

Résultat de vote : 35 POUR

5) Les accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, comme suit :

Pendant les mercredis et vacances scolaires

<i>Quotient familial</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Tarif journalier	12,87 €	11,95 €	11,28 €	10,72 €	9,26 €	7,35 €	5,08	3,19 €	1,85 €	1,37 €
Tarif avec panier repas	10,17 €	9,44 €	8,91 €	8,47 €	7,32 €	5,81 €	4,01 €	,52€	1,46 €	1,08 €

- **Article 2** : Adopte une réduction de 21 % du tarif de la prestation pour les enfants détenteurs d'un panier repas.
- **Article 3** : Dit que la prestation comprend : le transport éventuel, la restauration (repas du midi et goûter) et l'accueil éventuel du matin et/ou soir.
- **Article 4** : Précise que la prestation « Transport » s'entend pour les circuits du matin et du soir. Il n'est pas possible d'inscrire l'enfant à l'un et pas à l'autre. La prestation transport s'entend pour la totalité de la période d'inscription choisie.
- **Article 5** : Décide d'appliquer une pénalité de 100 % en cas d'absences non justifiées par un certificat médical à fournir dans les 5 jours calendaires suivant le jour ou période d'absence.
- **Article 6** : Décide d'appliquer une majoration de 50 % du tarif si aucune démarche d'annulation dans les délais impartis n'est réalisée par la famille et/ou que l'enfant est déposé sans accord de la collectivité au car ou au centre de loisirs, et que l'enfant est tout de même accueilli si la capacité de l'accueil le permet.
- **Article 7** : Décide de fixer pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 h, une pénalité de 16 € et ce, à partir de 19 h 15.

Résultat de vote : 35 POUR

6) Les classes de découverte (avec hébergement) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour les différents séjours en classe de découverte (avec hébergement), comme suit :

Quotient familial individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	34,37 €	33,36 €	32,33 €	31,31 €	28,49 €	25,60 €	21,10 €	19,07 €	15,87 €	12,54 €

- **Article 2** : Précise que les participations seront calculées selon la durée effective du séjour. Néanmoins, pour les projets pédagogiques qui cumulent un séjour avec hébergement d'une durée inférieure à cinq jours et des sorties scolaires sans hébergement, le tarif applicable est de cinq jours avec hébergement.
- **Article 3** : Précise qu'un abattement de 20% du tarif journalier sera pratiqué selon le quotient pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes de découverte ou classe « patrimoine » sans hébergement durant la même année scolaire, et ceci à partir du second enfant.

Résultat de vote : 35 POUR

7) Les classes « patrimoine » (sans hébergement) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour l'ensemble des projets de classes patrimoine » sans hébergement, comme suit :

Quotient familial individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	17,06 €	14,62 €	12,17 €	9,73 €	8,48 €	7,18 €	5,93 €	4,63 €	4,63 €	4,63 €

- **Article 2** : Précise que les participations seront calculées selon la durée effective de la classe « patrimoine » (cinq jours maximum pour l'année scolaire 2020/2021).
- **Article 3** : Précise qu'un abattement de 20% du tarif journalier sera pratiqué selon le quotient pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes de découverte ou classe « patrimoine » sans hébergement durant la même année scolaire, et ceci à partir du second enfant.

Résultat de vote : 35 POUR

8) Le transport scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de maintenir à 93,78 € le montant de la participation familiale pour les usagers du transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.
- Article 2 : Précise que ce montant s'applique à la prestation suivante :
 - Accompagnement dans le car de ligne pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de la Cité Verte par des personnels municipaux, matin et soir.
 - Les arrêts du circuit sont les suivants :
 - . Rue de Lattre de Tassigny
 - . Rue de la Chapellerie
 - . Centre administratif le matin et Piscine le soir.
- Article 3 : Précise que le règlement intérieur du transport doit être signé par les parents avant la prise en charge de leur (s) enfant (s).

Résultat de vote : 35 POUR

9) Les études surveillées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de maintenir pour l'année scolaire 2020/2021, le tarif de l'activité des études surveillées à 3,10 € la séance.
- Article 2 : Précise que la minoration 20% sur le tarif de base est maintenue pour les fratries, à partir du second enfant.
- Article 3 : Dit que les prestations consommées par les familles sont facturées mensuellement au même titre que les autres prestations périscolaires.

Résultat de vote : 35 POUR

10) Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et d'Art Dramatique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de reconduire les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS hors cotisation SEAM	QF	Année scolaire 2020/2021 1er élève ou 1ère discipline
	A	36,10 €
	B	32,49 €
	C	28,88 €
<u>Elèves de Sucy - Eveil Musical</u>	D	25,26 €
Ateliers découverte instrumentale (ADI) et théâtrale (ADT)	E	23,10 €
	F	21,29 €
	G	19,85 €
	H	18,77 €
	I-J	18,04 €
	A	60,17 €
	B	54,16 €
	C	48,13 €
<u>Elèves de Sucy - 1er Cycle (sans instrument)</u>	D	42,12 €
Formation Musicale + Chorale ou pratique collective	E	38,52 €
	F	35,50 €
	G	33,09 €
	H	31,28 €
	I-J	30,09 €
	A	96,27 €
	B	86,64 €
<u>Elèves de Sucy - 1er Cycle (avec instrument)</u>	C	77,01 €
Formation Musicale + instrument + Chorale	D	67,37 €
ou pratique collective	E	61,61 €
ou Instrument seul (sans FM ni chorale)	F	56,79 €
	G	52,95 €
	H	50,06 €
	I-J	48,13 €

DESIGNATION Tarifs hors cotisation SEAM	QF	Proposition Année scolaire 2020/2021
<u>Elèves de Sucy - 2ème cycle</u> Formation Musicale + instrument + Chorale ou pratique collective	A	102,52 €
	B	92,26 €
	C	82,01 €
	D	71,76 €
	E	65,61 €
	F	60,49 €
	G	56,40 €
	H	53,31 €
	I-J	51,26 €
	<u>Elèves de Sucy - 3ème cycle</u> Formation Musicale et/ou culture musicale + instrument + pratique collective	A
B		98,27 €
C		87,35 €
D		76,42 €
E		69,87 €
F		64,41 €
G		60,05 €
H		56,77 €
I-J		54,58 €
<u>Elèves de Sucy</u> Chorale (seule), Ensemble, Pratique collective, Musique de chambre, Orchestre, FM chanteurs, culture musicale, option BAC		A
	B	43,31 €
	C	38,51 €
	D	33,68 €
	E	30,80 €
	F	28,40 €
	G	26,47 €
	H	25,03 €
	I-J	24,06 €
	<u>Elèves de Sucy - Art Dramatique</u>	A
B		86,64 €
C		77,01 €
D		67,37 €
E		61,61 €
F		56,79 €
G		52,95 €
H		50,06 €
I-J		48,13 €
<u>Elèves Extérieurs</u>		- -

- Article 2 : Dit que suite à l'adhésion obligatoire du Conservatoire à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, ces tarifs seront majorés d'une cotisation annuelle de 3,66 € payable par trimestre (1,22 € x 3). Ne seront pas concernés par cette cotisation les élèves d'Art Dramatique, de l'Eveil Musical et des Ateliers Découverte Instrumentale ou Théâtrale.
- Article 3 : Dit qu'une minoration s'appliquera sur le tarif de base pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{èmes} élèves ou disciplines :
 - . - 5 % pour le 2^{ème} élève ou la 2^{ème} discipline
 - . - 45 % pour le 3^{ème} élève ou la 3^{ème} discipline
 - . - 50 % pour le 4^{ème} élève ou la 4^{ème} discipline.
- Article 4 : Dit que les élèves de l'Harmonie Municipale bénéficieront d'une réduction de 50 % sur les tarifs.
- Article 5 : Décide de maintenir le tarif mensuel de location d'instruments à 35,50 €.

Résultat de vote : 35 POUR

11) Le Centre Culturel :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de reconduire les tarifs des cours et ateliers pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

1 - Cours et Ateliers

Quotient	Taux	ADULTES		JEUNES	
		Cours	Ateliers	Cours	Ateliers
A	100	5,50 €	3,25 €	2,75 €	1,65 €
B	90	4,95 €	2,95 €	2,50 €	1,50 €
C	80	4,40 €	2,60 €	2,20 €	1,30 €
D	70	3,85 €	2,30 €	1,95 €	1,15 €
E	60	3,30 €	1,95 €	1,65 €	1,00 €
F	50	2,75 €	1,65 €	1,40 €	0,85 €
G	40	2,20 €	1,30 €	1,10 €	0,65 €
H	30	1,65 €	1,00 €	0,85 €	0,50 €
I	20	1,10 €	0,65 €	0,55 €	0,35 €
J	10	0,55 €	0,35 €	0,30 €	0,15 €
Hors Sucy	150	8,25 €	4,90 €	4,15 €	2,50 €

- Article 1.1 : Dit que les tarifs des cours et ateliers valent pour un cours ou un atelier d'une heure et qu'ils pourront être divisés par deux pour un cours ou un atelier d'une demi-heure (arrondi au centime supérieur).

- Article 1.2 : Dit que le paiement des cours et ateliers s'effectue pour l'année entière de septembre 2019 à juin 2020. Pour les inscriptions en cours d'année, un paiement dégressif est calculé en fonction de la date d'inscription et du nombre de séances restantes. Le paiement peut se faire soit en une seule fois, soit en 3 fois.

- Article 2 : Décide de reconduire les tarifs des stages destinés aux jeunes pendant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Hors Sucy
Taux	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	150%
Tarif par semaine	38,20 €	34,50 €	30,50 €	26,80 €	23,00 €	19,00 €	15,20 €	11,50 €	7,70 €	3,80 €	57,50 €

- Article 2.1 : Dit que l'inscription se fait pour l'intégralité du stage qui dure cinq demi-journées de trois heures.

- Article 3 : Décide de reconduire les tarifs des visites guidées des lieux du Patrimoine pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Libellé	Groupe adultes SUCY	Groupes adultes HORS SUCY (par personne)	Groupes enfants
Château de Sucy	gratuit	5,00 €	Gratuit
Fort de Sucy	gratuit	5,00 €	Gratuit
Bourg ancien (St Martin)	gratuit	3,00 €	Gratuit
Château + Fort + Bourg ancien	gratuit	10,00 €	Gratuit

- Article 4 : Décide de reconduire les droits d'accès au studio de répétition de l'Espace Musiques Actuelles pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Libellé	Location		Location + accompagnement artistique		Location + enregistrement/mixage		Accueil groupe pour stage MAO
	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe de 12 jeunes maximum
Sucyensiens	6,00 €	3,00 €	14,00 €	11,00 €	11,00 €	8,00 €	gratuit
Non Sucyensiens	11,00 €	6,00 €	26,00 €	21,00 €	19,00 €	14,00 €	10,00 €

- Article 4.1 : Dit que les tarifs de location de l'Espace de Musiques Actuelles comprennent la mise à disposition du local de répétition et des instruments de musique installés et qu'ils correspondent à 1 heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- Article 4.2 : Dit que les tarifs d'accompagnement artistique comprennent une assistance en terme artistique et technique avec la mise à disposition d'un musicien/technicien pour la réalisation de projets artistiques, l'enregistrement et mixage des maquettes, les arrangements musicaux et qu'ils correspondent à une heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- Article 4.3 : Dit que les tarifs « enregistrement / mixage » comprennent la mise à disposition et l'installation du matériel dédié à l'enregistrement dans le studio (ordinateur, logiciel et micros) et que les tarifs correspondent à 1 heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- Article 4.4 : Dit que les tarifs « Accueil groupe pour stage d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur » correspondent à des stages d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur. Ils concernent des groupes constitués venant de centres ALSH, de MJC, de structures pour les jeunes, etc. Chaque stage dure 1 semaine avec 1 session de 2 heures par jour et a lieu durant les congés scolaires. Le tarif correspond à 10 heures d'accueil et d'accompagnement.
- Article 5 : Décide de reconduire le tarif des « Dîners-Concerts », pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit : Tarif Unique (Tarif F) de 50,00 €.
- Article 6 : Décide de reconduire les tarifs du Cinéma, pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

Libellé	Année scolaire 2018/2019
. Tarif Plein - Montant pour une place	5 €
. Tarif Carte 10 entrées <i>Correspond à l'achat d'une carte de 10 entrées, non nominative et valable 1 an à partir de sa date d'achat.</i>	35 € Validité 1 an
. Tarif Réduit - Montant pour une place <i>- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et familles nombreuses (sur présentation de la carte)</i>	3 €
. "Ciné-Live" . Tarif Plein - Montant pour une place . Tarif Réduit - Montant pour une place <i>- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et familles nombreuses (sur présentation d'un justificatif)</i>	16 € / 19 € 12 € / 15 €

- Article 7 : Décide de fixer les tarifs des spectacles pour la saison 2020/2021, comme suit :

Libellé	<u>Tarif A</u> Spectacles coûtant + de 20 001 €	<u>Tarif B</u> Spectacles coûtant entre 15 001 € et 20 000 €	<u>Tarif C</u> Spectacles coûtant entre 10 001 € et 15 000 €	<u>Tarif D</u> Spectacles coûtant entre 5 001 € et 10 000 €	<u>Tarif E</u> Spectacles coûtant moins de - 5 000 €
Plein tarif	39,00 €	31,00 €	24,00 €	17,00 €	10,00 €
Tarif réduit 1	35,00 €	27,00 €	20,00 €	13,00 €	6,00 €
Tarif réduit 2	19,50 €	15,50 €	12,00 €	8,50 €	5,00 €

Tarif réduit 1 :

+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap (et son accompagnateur si nécessaire).

Groupes de 10 personnes accompagnées d'un encadrant (Associations sucyciennes, structures de la Ville, Comités d'entreprise, écoles).

Tarif réduit 2 :

Appliqué dans le cadre d'un projet partenarial avec une structure autour d'un spectacle (Education Nationale, Associations, Conservatoire ...).

Spectacles avec jauge mixte (tarif debout).

Détenteurs de la « Carte Jeune » (12-18 ans).

- Article 8 : Précise qu'un justificatif sera demandé aux personnes demandant un tarif réduit.

Résultat de vote : 35 POUR

12) Le Centre Sportif du Rond d'Or :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, les montants des inscriptions au Centre Sportif du Rond d'Or, comme suit :

. JUDO ET MUSCULATION

QUOTIENTS FAMILIAUX	Montant par trimestre	« Carte jeune » Montant par trimestre
A	26,50 €	23,80 €
B	24,30 €	21,80 €
C	22,00 €	19,80 €
D	19,70 €	17,70 €
E	17,80 €	16,00 €
F	16,00 €	14,40 €
G – H – I	13,50 €	12,10 €

. GYMNASTIQUE ADULTES

Tarifs	Montant Par trimestre
1 cours par semaine	31,50 €
2 cours par semaine	39,80 €

- Article 2 : Dit que pour les inscriptions en cours de trimestre, un calcul au prorata est effectué sur la base du tarif trimestriel.

Résultat de vote : 35 POUR

13) Les activités du Centre Social « Maison du Rond d'Or » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de reconduire, pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de l'adhésion à destination des familles participant aux actions du Centre Social "Maison du Rond d'Or, à hauteur de 10 € par an et par famille pour l'année scolaire 2020/2021.
- Article 2 : Décide d'adopter les tarifs applicables aux activités engendrant des frais pour l'année scolaire 2020-2021, pour un adulte participant, selon le barème suivant :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H / I / J	Hors Sucy
Coût de l'activité	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%

Précise qu'une participation forfaitaire sera demandée pour chaque participant supplémentaire, adulte et enfant, comme suit :

Coût de l'activité / personne	< 10 €	Entre 10 € et 20 €	> 20 €
Participation forfaitaire / adulte et enfant supplémentaire	0,5 €	1 €	2 €

- **Article 3** : Décide d'adopter les tarifs applicables aux activités n'engendrant pas de frais (hors encadrement et transport) pour l'année scolaire 2020-2021, selon le barème suivant :

Libellé	Coût de l'activité / personne	Participation forfaitaire / adulte et enfant supplémentaire
Activités intra Sucy	Gratuité	Gratuité
Activités en Ile-de-France	2 €	0,5 €
Activités hors Ile-de-France	5 €	1 €

- **Article 4** : Décide d'adopter, pour l'année scolaire 2020-2021, le principe de libre inscription aux activités, sans obligation d'adhésion annuelle, dans le cadre :
- d'événementiels ouverts à tout public, portés par le Centre Social "Maison du Rond d'Or",
 - des ateliers "Trucs et astuces" et REAAP ouverts à tout public, portés par le Centre Social "Maison du Rond d'Or".
- **Article 4.1** : Fixe pour l'année scolaire 2020-2021, la participation financière à l'activité selon les tarifs indiqués aux articles 2 et 3.

Résultat de vote : 35 POUR

14) Les activités, stages, et séjours de la boutique loisirs de la Maison des Jeunes et Parents pour la tranche d'âge de 12 à 18 ans :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Décide d'appliquer, pour l'année scolaire 2020-2021, une tarification forfaitaire pour les activités de la Boutique Loisirs engendrant des frais (*hors encadrement et transport*) pour la tranche d'âge 11 à 17 ans (titulaires de la carte jeune), et de maintenir l'abattement de 20 % du tarif applicable à partir du second enfant, comme suit :

QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HIJ	HC (*)
Forfait 1 Activités ≤ à 6 €	5,40 €	5,10 €	4,80 €	4,20 €	3,60 €	3,00 €	2,40 €	1,80 €	6,00 €
-20% applicable au 2 ^{ème} enfant	4,32 €	4,08 €	3,84 €	3,36 €	2,88 €	2,40 €	1,92 €	1,44 €	4,80 €
Forfait 2 Activités coûtant entre 6,01 et 12 €	10,80 €	10,20 €	9,60 €	8,40 €	7,20 €	6,00 €	4,80 €	3,60 €	12,00 €
-20% applicable au 2 ^{ème} enfant	8,64 €	8,16 €	7,68 €	6,72 €	5,76 €	4,80 €	3,84 €	2,88 €	9,60 €
Forfait 3 Activités coûtant entre 12,01 et 18 €	16,20 €	15,30 €	14,40 €	12,60 €	10,80 €	9,00 €	7,20 €	5,40 €	18,00 €
-20% applicable au 2 ^{ème} enfant	12,96 €	12,24 €	11,52 €	10,08 €	8,64 €	7,20 €	5,76 €	4,32 €	14,40 €
Forfait 4 Activités coûtant entre 18,01 et 22 €	19,80 €	18,70 €	17,60 €	15,40 €	13,20 €	11,00 €	8,80 €	6,60 €	22,00 €
-20% applicable au 2 ^{ème} enfant	15,84 €	14,96 €	14,08 €	12,32 €	10,56 €	8,80 €	7,04 €	5,28 €	17,60 €
Forfait 5 Activités coûtant entre 22,01 et 27 €	24,30 €	22,95 €	21,60 €	18,90 €	16,20 €	13,50 €	10,80 €	8,10 €	27,00 €
-20% applicable au 2 ^{ème} enfant	19,44 €	18,36 €	17,28 €	15,12 €	12,96 €	10,80 €	8,64 €	6,48 €	21,60 €
Forfait 6 Activités coûtant entre 27,01 et 33 €	29,70 €	28,05 €	26,40 €	23,10 €	19,80 €	16,50 €	13,20 €	9,90 €	33,00 €
-20% applicable au 2 ^{ème} enfant	23,76 €	22,44 €	21,12 €	18,48 €	15,84 €	13,20 €	10,56 €	7,92 €	26,40 €

(*) HC : Hors Commune

- **Article 2** : Décide de fixer 3 tarifs forfaitaires uniques selon le type d'activités proposées comme suit :
- **Forfait unique A** : à hauteur de 2 € par jeune Sucycien de 11 à 17 ans ; applicable pour les activités de la Boutique Loisirs n'engendrant pas de frais (*hors encadrement et transport*). - **Forfait unique B** : à hauteur de 5 € par adulte et/ou jeune Sucycien de 11 à 17 ans ; applicable pour les activités/ateliers proposés dans le cadre de projets de prévention et/ou d'animation n'excédant pas la ½ journée (*Exemples : formation, séminaires de musicothérapie, d'art-thérapie etc.*).
- **Forfait unique C** : à hauteur de 20 € par adulte et/ou jeune Sucycien de 11 à 17 ans applicable pour :
- Le Pack loisirs
 - Les stages proposés dans le cadre de la Boutique Loisirs
 - Les projets de prévention jeunes/adultes sur plusieurs jours.

- **Article 3** : Décide de fixer un forfait pour les séjours et activités exceptionnelles dont le coût par enfant applicable selon le quotient familial est égal au % du coût de la prestation prévisionnelle totale par personne (*frais annexes inclus, hors encadrement et transport*), et de maintenir l'abattement applicable à partir du second enfant, comme suit :

Libellé	A	B	C	D	E	F	G	HIJ	HC (*)
Forfait Séjours et Activités exceptionnelles (Montant total de l'activité / nombre de participants) x / le pourcentage	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%
-20% applicable au 2ème enfant	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%

(*) HC : Hors Commune

(1 *imprimé permet le calcul pour chaque activité*)

- **Article 4** : Adopte le principe permettant aux familles qui le souhaitent, d'étaler le paiement des séjours dont le montant est supérieur à 150 € en effectuant 3 acomptes au maximum.
- **Article 5** : Décide que lesdits versements ne seront pas restituables en cas d'annulation, sauf sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires à compter du jour de l'activité (*pour maladie, hospitalisation, événements familiaux graves et professionnels*).

Résultat de vote : 35 POUR

V - BILAN DES ALIENATIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA VILLE DE SUCY AU COURS DE L'ANNEE 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article unique** : Approuve le bilan des acquisitions et des aliénations réalisées par la Ville de Sucy-en-Brie au cours de l'année 2019.

Résultat de vote : 35 POUR

VI - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Déclare que le compte de gestion dressé au titre de l'année 2019, pour le budget principal, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.
- **Article 2** : Approuve les soldes de clôture de gestion de l'exercice budgétaire 2019 tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

libellé	résultat à la clôture 2018	part affectée à l'investissement	dépenses de l'exercice 2019 (hors 001/DI)	recettes de l'exercice 2019 (hors 002/RF)	solde de l'exercice 2019	résultat de clôture 2019
investissement	- 4 093 394,73 €		13 400 382,12 €	12 106 388,42 €	- 1 293 993,70 €	-5 387 388,43 €
fonctionnement	7 453 692,61 €	- 4 950 984,21 €	42 005 364,61 €	45 595 883,57 €	3 590 518,96 €	6 093 227,36 €
TOTAUX	3 360 297,88 €	- 4 950 984,21 €	55 405 746,73 €	57 702 271,99 €	2 296 525,26 €	705 838,93 €

Résultat de vote : 34 POUR et 1 ABSTENTION

VII - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Madame le Maire ayant quitté la séance du Conseil et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel AMSLER, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux ci-après.
- Article 2 : Constate, pour la comptabilité principale, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer.
- Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Equilibre global de clôture

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre	libellé	prévisions	réalisations	rattachements des charges	total réalisés
011	charges à caractère général	10 088 694,56 €	9 147 574,68 €	320 665,01 €	9 468 239,69 €
012	charges de personnel	18 752 000,00 €	18 685 017,90 €	0,00 €	18 685 017,90 €
014	atténuation de produits	330 000,00 €	295 641,97 €		295 641,97 €
65	charges de gestion courante	11 517 814,00 €	11 447 000,38 €	17 097,12 €	11 464 097,50 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		<i>40 688 508,56 €</i>	<i>39 575 234,93 €</i>	<i>337 762,13 €</i>	<i>39 912 997,06 €</i>
66	autres charges financières	1 085 741,44 €	604 316,21 €	379 031,69 €	983 347,90 €
67	charges exceptionnelles	54 250,00 €	17 587,60 €		17 587,60 €
022	dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles		41 828 500,00 €	40 197 138,74 €	716 793,82 €	40 913 932,56 €
023	virement à la section d'investissement	5 200 000,00 €			0,00 €
042	op. d'ordre de transferts entre sections	1 091 500,00 €	1 091 432,05 €		1 091 432,05 €
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>6 291 500,00 €</i>	<i>1 091 432,05 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1 091 432,05 €</i>
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		48 120 000,00 €	41 288 570,79 €	716 793,82 €	42 005 364,61 €

2) Recettes

Chapitre	Libellé	prévisions	réalisations	rattachements des produits	total réalisés
013	atténuation de charges	147 200,00 €	177 416,30 €	4 200,00 €	181 616,30 €
70	produits des services, du domaine	2 834 997,30 €	2 648 625,41 €	243 404,25 €	2 892 029,66 €
73	impôts et taxes	36 005 424,00 €	35 937 652,70 €	100 000,00 €	36 037 652,70 €
74	dotations & participations	4 927 903,00 €	4 953 875,22 €	61 117,31 €	5 014 992,53 €
75	autres produits de gestion courante	337 557,30 €	332 305,19 €		332 305,19 €
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>44 253 081,60 €</i>	<i>44 049 874,82 €</i>	<i>408 721,56 €</i>	<i>44 458 596,38 €</i>
76	produits financiers				0,00 €
77	produits exceptionnels	843 400,00 €	656 213,05 €	130 000,00 €	786 213,05 €
78	reprises sur provisions				
Total des recettes réelles		45 096 481,60 €	44 706 087,87 €	538 721,56 €	45 244 809,43 €
042	op. d'ordre de transferts entre sections	520 810,00 €	351 074,14 €		351 074,14 €
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>520 810,00 €</i>	<i>351 074,14 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>351 074,14 €</i>
TOTAL		45 617 291,60 €	45 057 162,01 €	538 721,56 €	45 595 883,57 €
002	résultat antérieur reporté	2 502 708,40 €	2 502 708,40 €		2 502 708,40 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		48 120 000,00 €	47 559 870,41 €	538 721,56 €	48 098 591,97 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

chapitre	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
20	immobilisations incorporelles	554 107,80 €	262 456,34 €	78 190,76 €
204	subventions d'équipement versées	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
21	immobilisations corporelles	12 274 574,49 €	9 364 885,84 €	506 553,55 €
23	immobilisations en cours	48 210,98 €	47 156,49 €	
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>12 891 893,27 €</i>	<i>9 674 498,67 €</i>	<i>599 744,31 €</i>
16	emprunts & dettes assimilées	3 200 000,00 €	3 166 065,53 €	
27	autres immobilisations financières	3 000,00 €	2 250,00 €	
<i>Total des dépenses financières</i>		<i>3 203 000,00 €</i>	<i>3 168 315,53 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des dépenses réelles</i>		<i>16 094 893,27 €</i>	<i>12 842 814,20 €</i>	<i>599 744,31 €</i>
040	op. d'ordre de transferts entre sections	520 810,00 €	351 074,14 €	
041	opérations patrimoniales	210 902,00 €	206 493,78 €	
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>731 712,00 €</i>	<i>557 567,92 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL		16 826 605,27 €	13 400 382,12 €	599 744,31 €
001	solde d'exécution négatif reporté	4 093 394,73 €	4 093 394,73 €	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		20 920 000,00 €	17 493 776,85 €	599 744,31 €

2) Recettes

chapitre	Libellé	prévisions	réalisations	restes à réaliser
13	subventions d'investissement	3 782 664,79 €	1 762 331,39 €	1 444 525,74 €
16	emprunts & dettes assimilées	3 200 000,00 €	2 800 000,00 €	400 000,00 €
<i>Total des recettes d'équipement</i>		<i>6 982 664,79 €</i>	<i>4 562 331,39 €</i>	<i>1 844 525,74 €</i>
10	dotations, fonds divers, réserves	1 400 000,00 €	1 285 362,26 €	
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	4 950 984,21 €	4 950 984,21 €	
165	dépôts et cautionnements reçus		1 835,73 €	
27	autres immobilisations financières	7 949,00 €	7 949,00 €	
024	produits de cessions d'immobilisations	1 076 000,00 €		
<i>Total des recettes financières</i>		<i>7 434 933,21 €</i>	<i>6 246 131,20 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des recettes réelles</i>		<i>14 417 598,00 €</i>	<i>10 808 462,59 €</i>	<i>1 844 525,74 €</i>
021	virement de la section de fonctionnement	5 200 000,00 €		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	1 091 500,00 €	1 091 432,05 €	
041	opérations patrimoniales	210 902,00 €	206 493,78 €	
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>6 502 402,00 €</i>	<i>1 297 925,83 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		20 920 000,00 €	12 106 388,42 €	1 844 525,74 €

Résultat de vote : 27 POUR et 7 ABSTENTIONS

Le Maire ne prend pas part au vote

VIII - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : Décide d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 6 093 227,36 €, comme suit :
 - . 4 142 607,00 € en section d'investissement
 - . 1 950 620,36 € en section de fonctionnement.
- Article 2 : Dit que cette affectation fera l'objet d'une reprise au budget primitif 2020 comme suit :
 - . Au chapitre 10 - article 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» en recettes d'investissement pour 4 142 607,00 €
 - . À la ligne 002 «résultat de fonctionnement reporté» en recettes de fonctionnement pour 1 950 620,36 €.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

IX - BUDGET PRIMITIF 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Adopte le Budget Primitif 2019 par chapitre comme suit :**BUDGET VILLE****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	9 760 190,45 €	9 760 190,45 €
012	charges de personnel	19 000 000,00 €	19 000 000,00 €
014	atténuation de produits	335 000,00 €	335 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	11 709 067,00 €	11 709 067,00 €
66	charges financières	1 006 442,55 €	1 006 442,55 €
67	charges exceptionnelles	52 000,00 €	52 000,00 €
022	dépenses imprévues		
023	virement à la section d'investissement	4 540 000,00 €	4 540 000,00 €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	1 152 300,00 €	1 152 300,00 €
Dépenses de fonctionnement		47 555 000,00 €	47 555 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**RECETTES**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	2 638 042,30 €	2 638 042,30 €
73	Impôts et taxes	36 462 769,00 €	36 462 769,00 €
74	dotations & participations	4 783 734,00 €	4 783 734,00 €
75	autres produits de gestion courante	399 424,34 €	399 424,34 €
013	atténuation de charges	171 100,00 €	171 100,00 €
77	produits exceptionnels	692 000,00 €	692 000,00 €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	457 310,00 €	457 310,00 €
002	résultat antérieur reporté	1 950 620,36 €	1 950 620,36 €
Recettes de fonctionnement		47 555 000,00 €	47 555 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

chapitre	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2020 (RAR + VOTE)
20	immobilisations incorporelles	78 190,76 €	419 710,00 €	497 900,76 €	497 900,76 €
204	Subventions d'investissement versées	15 000,00 €	42 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €
21	immobilisations corporelles	506 553,55 €	8 688 192,26 €	9 194 745,81 €	9 194 745,81 €
23	immobilisations en cours		- €	- €	- €
16	emprunts & dettes assimilées		3 275 000,00 €	3 275 000,00 €	3 275 000,00 €
27	autres immobilisations financières		14 300,00 €	14 300,00 €	14 300,00 €
040	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>		457 310,00 €	457 310,00 €	457 310,00 €
041	<i>op. d'ordre de transfert à l'intérieur de la section</i>		116 355,00 €	116 355,00 €	116 355,00 €
001	Résultat reporté		5 387 388,43 €	5 387 388,43 €	5 387 388,43 €
Dépenses d'investissement		599 744,31 €	18 400 255,69 €	19 000 000,00 €	19 000 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**RECETTES**

chapitre	Libellé	RAR 2019	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2020 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	1 444 525,74 €	2 026 402,26 €	3 470 928,00 €	3 470 928,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	2 875 000,00 €	3 275 000,00 €	3 275 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 625 610,00 €	1 625 610,00 €	1 625 610,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		4 142 607,00 €	4 142 607,00 €	4 142 607,00 €
27	autres immobilisations financières		7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
024	Produits de cessions		670 000,00 €	670 000,00 €	670 000,00 €
021	virement de la section de fonctionnement		4 540 000,00 €	4 540 000,00 €	4 540 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 152 300,00 €	1 152 300,00 €	1 152 300,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		116 355,00 €	116 355,00 €	116 355,00 €
Recettes d'investissement		1 844 525,74 €	17 155 474,26 €	19 000 000,00 €	19 000 000,00 €

Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS

X - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

1) Subvention 2020 au CCAS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Décide d'allouer la subvention d'équilibre ci-après au CCAS pour l'année 2020 :

ARTICLE 657362 - Fonction 520 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS	600 000,00 €
TOTAL 657362-520	600 000,00 €

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS

2) Subventions 2020 aux associations locales et établissements publics locaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'allouer aux associations locales les subventions ci-après pour l'année 2020 :

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE

APOGEI 94	185,00 €
Alpha Sucy Handicap	83 781,00 €
Amicale du Personnel	4 000,00 €
APSI	250,00 €
Association Amicale des Familles de Sucy	4 360,00 €
Club Montaleau	8 500,00 €
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	370,00 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale	3 000,00 €
ENSEMBLE	4 000,00 €
Association des résidents de la maison de retraite de la Cité Verte (Le Temps de Vivre)	200,00 €
Les Restaurants du Cœur	3 000,00 €
Secours Catholique - Equipe de Sucy	600,00 €
SOS Amitié Ile de France	110,00 €
UNAFAM Val-de-Marne	200,00 €
Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Val de Marne (VMEH du 94)	820,00 €
Un Bouchon Une Espérance	500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE	113 876,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 40 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2 CV Club de Sucy	2 000,00 €
Amicale des Joyeux pétanqueurs	1 000,00 €
Association Sportive Collège du Fort	2 500,00 €
Association Sportive du Collège du Parc	1 100,00 €
Association Sportive Lycée G. Budé	200,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY	17 000,00 €
Gymnastique Volontaire Sucy	6 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	244 560,00 €
Karaté Do Club de Sucy	770,00 €
Moto Club de Sucy	1 000,00 €
Office Municipal des Sports	94 000,00 €
Rugby Club	42 000,00 €
Sucy Football Club	105 000,00 €
Sucy Judo	111 000,00 €
Tae Kwon Do Dojang	5 000,00 €
Tennis de Sucy en Brie	31 000,00 €
BMX SUCY 94	10 000,00 €
Vélo Club de Sucy	13 000,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	13 000,00 €
Sucy Boxing Club	1 000,00 €
Run Archery Club	500,00 €
Sucy Futsal Club	1 000,00 €
<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	
Sucy Judo	15 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	
	717 630,00€

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS CULTURELLES

A la découverte du Fort de Sucy	1 500,00 €
Art et Mouvement	2 100,00 €
Centre de danse de Sucy -Académie Clôdine Barrais	1 000,00 €
Chorale Saint Martin	500,00 €
Climats	10 500,00 €
Club de lecture intercommunal	130,00 €
Club des Aventuriers de Sucy	110,00 €
Compagnie du Petit Théâtre Illustré	1 500,00 €
Confrérie des Coteaux de Sucy	1 000,00 €
Les Baladins du Val de Marne	3 000,00 €
SHAS	3 000,00 €
Université Inter-Ages de Créteil et du Val de Marne (Uia)	200,00 €
AMOPA 94	100,00 €
Les Amis de l'Harmonie	9 000,00 €
Au bonheur des contes	1 000,00 €
Destination Danses	800,00 €
Magie Danse	250,00 €
Jardin d'Artistes	800,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Sucy-en-Brie	300,00 €
Passion Musicale Crescendo	500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	
	37 290,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES

FCPE écoles élémentaires et maternelles	750,00 €
MDL du Lycée C. Colomb	900,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES	1 650,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS CIVIQUES

FNACA Comité de Sucy	750,00 €
La Prévention Routière - Comité Départemental du Val de Marne	520,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1710ème section	460,00 €
Le souvenir Français - Comité de Sucy-en-Brie	200,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CIVIQUES	2 930,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE

Association Culturelle Israélite de Sucy	650,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège du Parc	2 500,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège du Fort	2 500,00 €
ABC +	2 000,00 €
Prête-moi ta plume	500,00 €
CROQ'LIVRES	1 500,00 €
KIFEKOI ?	400,00 €
Kacontrémoun	2 500,00 €
Scouts et Guides de France	3 650,00 €
CiGiCiQ	300,00 €
IZZ DANCE	800,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE	17 300,00 €

ARTICLE 6574 - ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES

Fonction 024	
Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy	27 500,00 €
O Bruyères	400,00 €
Envol Moi	500,00 €
Fonction 041	
Association pour le Jumelage à Sucy	22 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES	50 400,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 832 ENVIRONNEMENT

Groupement Syndical Apicole du Val de Marne et de la Seine	1 200,00 €
Amicale des Mycologues de Sucy	250,00 €
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine	450,00 €
OYE 349	1 500,00 €
TOTAL ENVIRONNEMENT	3 400,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 048 COOPERATION DECENTRALISEE

ASK avec les sœurs de Kisantu	1 000,00 €
Pan Projet Africain	400,00 €
Les Amis de la Cour des Femmes	2 500,00 €
MEVA MADA	400,00 €
Umma'Nité	500,00 €
TOTAL COOPERATION DECENTRALISEE	4 800,00 €

TOTAL GENERAL	949 276,00 €
----------------------	---------------------

- Article 2 : Décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette délibération a été adoptée par 20 POUR et 4 ABSTENTIONS

Il est précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote :

Article 6574 fonction 025 "Associations sociales et convivialité"

- . Monsieur DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap
- . Monsieur DURAZZO, Trésorier de l'Association APSI
- . Madame LAURENT, Présidente de l'Association Amicale des Familles

Article 6574 fonction 40 "Associations sportives"

- . Monsieur TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy
- . Monsieur DURAZZO, Trésorier de l'Espace Sportif de Sucy
- . Monsieur VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports
- . Monsieur CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy

Article 6574 fonction 025 « Associations culturelles »

- . Madame MILLE, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Sucy en Brie

Article 6574 fonction 025 « Associations Politique de la Ville et Jeunesse »

- . Madame VALOTEAU, Présidente de Kacontrémoun

Article 6574 fonction 024 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Monsieur TRAYAUX, Président du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy COFAS
- . M. CATINAUD, Trésorier du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy COFAS

Article 6574 fonction 041 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Monsieur MUSSO, Président de l'association pour le Jumelage
- . M. CATINAUD, Trésorier Adjoint de l'association pour le Jumelage

Article 6574 fonction 832 « Environnement »

- . Monsieur OFFENSTEIN, Président de l'Association « OYE 349 »

Article 6574 fonction 048 « Coopération décentralisée »

- . Madame FILLEUR, Présidente de l'association Les Amis de la Cour des Femmes

**XI - RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)
PERCUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2019.

Résultat de vote : 35 POUR

**XII - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE I3F POUR L'OPERATION D'ACQUISITION
EN VEFA DE 22 LOGEMENTS SITUES 7 rue Ingres à Sucy en Brie :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Accorde la garantie de la Commune de Sucy-en-Brie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 2 719 000 € souscrits par Immobilière 3F auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements, situés 7 rue Ingres à Sucy-en-Brie (94370).

- Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PRET PLS BATI

- **Montant du prêt** : 1 613 000 €
- **Nature du financement** : PLS Bâti
- **Préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée d'amortissement** : 40 ans
- **Taux d'intérêt actuariel annuel révisable** : Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

- **Indice de référence** : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75% au 14/08/2015
- **Amortissement** : annuel progressif
- **Taux à la date d'émission du contrat de prêt** : 1,86%
- **Taux Effectif Global (TEG)** : 1,88%
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 ⁽¹⁾
- **Frais d'instruction** : 0,03% du montant emprunté en PLS, soit 484 €
- **Frais de dossier** : 2 45 €

⁽¹⁾ Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact/360 jusqu'à la prochaine échéance.

PRET PLS Foncier

- **Montant du prêt** : 1 106 000 €
- **Nature du financement** : PLS Foncier
- **Préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée d'amortissement** : 50 ans
- **Taux d'intérêt actuariel annuel révisable** : Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- **Indice de référence** : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75% au 14/08/2015
- **Amortissement** : annuel progressif
- **Taux à la date d'émission du contrat de prêt** : 1,86%
- **Taux Effectif Global (TEG)** : 1,87%
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 ⁽¹⁾
- **Frais d'instruction** : 0,03% du montant emprunté en PLS, soit 332 €
- **Frais de dossier** : 1 700,00 €

⁽²⁾ Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact/360 jusqu'à la prochaine échéance.

- **Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ces derniers, soit 24 mois maximum pour la période de préfinancement, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLS Bâti, et de 50 ans pour le prêt PLS Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires par la Société Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à La Société Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des prêts.
- **Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et la Société Immobilière 3F.
- **Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Société Immobilière 3F et la Ville.
- **Article 7** : Dit que la délibération n° 2013-111 du 25 mars 2013 est annulée.

Résultat de vote : 35 POUR

XIII - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SEQENS POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 129 LOGEMENTS SITUES 8 rue de Villeneuve à Sucy en Brie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Accorde à hauteur de 100 % la garantie de la Commune de Sucy-en-Brie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 080 182 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 109037, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.
- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre SEQENS Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la Ville.

Résultat de vote : 35 POUR

XIV - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).
- **Article 2** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.
- **Article 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à approuver l'attribution des marchés pour lesquels la Commune est concernée et, autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.
- **Article 4** : Précise que le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur. Pour chacun des achats groupés identifiés en annexe 1 de la convention, le coordonnateur aura pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.
- **Article 5** : Précise que le présent avenant porte intégration à la convention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Créteil.
- **Article 6** : Copie de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
 - Monsieur le Président de GPSEA ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ;
 - Monsieur le Président du SMITDUVM ;
 - Monsieur le Président du CCAS de Créteil.

Résultat de vote : 35 POUR

XV - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE SUCY EN BRIE ET LE SAF 94 CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE SITUEE 43 avenue du Général Leclerc ET CADASTREE SECTION AD NUMERO 237 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Décide d'approuver le projet de convention de portage foncier entre la ville de Sucy-en-Brie et le SAF 94 concernant l'acquisition de la parcelle bâtie située à Sucy-en-Brie et cadastrée section AD numéro 237.
- **Article 2** : Autorise le Maire de Sucy-en-Brie à signer ladite convention au nom de la ville.

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS

XVI - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : présentation du diagnostic et des orientations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Prend acte de la présentation du diagnostic du territoire.
- **Article 2** : Emet un avis favorable sur les orientations générales relatives à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale.

Résultat de vote : 35 POUR

XVII - TARIFS 2020 DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHE DE NOEL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la redevance pour l'occupation d'un stand pour toute la durée du marché de Noël 2020, comme suit :

Dans le château, pour un stand de 2 mètres linéaires, des tarifs forfaitaires comme suit :

- Forfait de 75 € par stand pour 3 jours pour les Sucyens
- Forfait de 100 € par stand pour 3 jours pour les extérieurs à Sucy

Pour les chalets sur le pourtour de la patinoire, les tarifs forfaitaires comme suit :

	Pack Semaine	Pack Complet du 11 décembre 2020 au 3 janvier 2021
Chalet (2m x 2m) 8 chalets	75 €	180 €
Chalet (3m x 2m) 3 chalets	85 €	230 €

Pour les chalets (3m x 2m) situés sur la place de l'église, un tarif forfaitaire de 3 jours comme suit : les 11, 12 et 13 Décembre ou les 18, 19 et 20 décembre 2020 : 85 euros les 3 jours.

Pour les chalets (3m x 2m) installés sur le parvis du château, il vous est proposé d'adopter un tarif forfaitaire de 3 jours comme suit : les 11, 12 et 13 Décembre : 85 euros les 3 jours.

- Article 2 : Dit que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : 34 POUR et 1 ABSTENTION

XVIII - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'instituer la taxe annuelle sur les fiches commerciales.
- Article 2 : Décide d'appliquer le taux légal (non majoré), comme suit :
 - 10% la première année,
 - 15% la seconde année,
 - 20% la troisième année d'imposition.
- Article 3 : Autorise le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Résultat de vote : 35 POUR

XIX - APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2016-19 RELATIF AUX MISSIONS DE GESTION DES STRUCTURES ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE LA VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°2016-19 relatif aux missions de gestion des structures et des activités périscolaires de la Ville de Sucy-en-Brie conclu avec l'IFAC qui proroge le contrat suspendu, au terme de son exécution, pour une période d'une durée égale à celle de sa suspension (du 16 mars au 12 mai 2020).

La date de fin du marché se situe dorénavant au 27 février 2021.

- Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

XX - RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX 2019/2020 :**résultats des négociations :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à signer les conventions fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré à 1 297 € au titre de l'année 2019/2020 avec les communes d'accueil et de résidence selon les éléments récapitulés en annexe 1 sur les bases suivantes :
 - . soit de verser ou d'encaisser une participation n'excédant pas 1 297 €,
 - . soit de ne pas appliquer une répartition de charges intercommunales sous réserve de gratuité réciproque
- Article 2 : Dit que les recettes et dépenses résultant des précédentes dispositions sont imputées au budget de l'exercice 2020.

Résultat de vote : 35 POUR

XXI - ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU PETIT VAL : participations aux frais de fonctionnement :**1) Ecole maternelle :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de verser une participation annuelle pour l'école maternelle d'un montant de 872 € par enfant.
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy, à savoir 52 enfants.
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS

2) Ecole élémentaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de verser une participation annuelle pour l'école maternelle d'un montant de 872 € par enfant.
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy, à savoir 147 enfants.
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS

XXII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les modifications suivantes :

CREATIONSAvancement de grade :

- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 agents de maîtrise principaux
- 1 éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe

Evolution du temps de travail :

- 1 psychologue à temps complet

Réussite concours :

- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet

Recrutement :

- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 rédacteur
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Recrutement dérogatoire (handicap) :

- 1 rédacteur

SUPPRESSIONS

Suite avancement de grade :

- 1 attaché
 - 2 techniciens
 - 3 agents de maîtrise
 - 1 éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

XXIII - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETINS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
Cette prime sera attribuée aux agents identifiés par les chefs de service ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 11 mai 2020 :
- Les agents du CTM
- Les policiers municipaux
- Les personnels de la cuisine centrale
- Autres services

Les personnels du SPASAD feront l'objet d'un traitement par un décret spécifique en lien avec l'Agence Régionale de Santé (vote au Conseil d'Administration du CCAS).

Elle sera versée en un versement, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Article 3 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- Article 4 : Précise que Madame le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Résultat de vote : 35 POUR

XXIV - EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve l'extension de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les détaillées aux articles suivants.
- Article 2 : Approuve les principes et critères de versement suivants :
Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est mis en place pour les cadres d'emplois suivants :
 - ✓ Filière culturelle : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - ✓ Filière médico-sociale : éducateurs de jeunes enfants, psychologues, techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins,
 - ✓ Filière technique : ingénieurs et techniciens,
 - ✓ Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives.

Le R.I.F.S.E.E.P. regroupe deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

- **Article 3** : Décide que les bénéficiaires seront :

- ✓ agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- **Article 4** : Décide de la détermination des groupes de fonction et des montants maximums comme suit :
Conformément à l'article 2 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant allant de 0 à un maximum par groupe de fonctions fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

→ Catégorie A – Cadre d'emploi des ingénieurs :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.		Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service	
✓ groupe A1 : direction de service	Montant compris entre 0 € et 40 290 €	Montant compris entre 0 € et 23 865 €	Montant compris entre 0 € et 7 110 €
✓ groupe A2 : responsable de service	Montant compris entre 0 € et 35 700 €	Montant compris entre 0 € et 20 535 €	Montant compris entre 0 € et 6 300 €
✓ groupe A3 : Chargé de mission, d'expertise, autres fonctions...	Montant compris entre 0 € et 27 540 €	Montant compris entre 0 € et 16 650 €	Montant compris entre 0 € et 4 860 €

→ Catégorie A – Cadre d'emploi des psychologues :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.	Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
✓ groupe A1 : responsable de service	Montant compris entre 0 € et 25 500 €	Montant compris entre 0 € et 4 500 €
✓ groupe A2 : chargé de mission, d'expertise, autres fonctions, ...	Montant compris entre 0 € et 20 400 €	Montant compris entre 0 € et 3 600 €

→ Catégorie A – Cadres d’emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.	Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
✓ groupe A1 : direction de service	Montant compris entre 0 € et 14 000 €	Montant compris entre 0 € et 1 680 €
✓ groupe A2 : responsable de service	Montant compris entre 0 € et 13 500 €	Montant compris entre 0 € et 1 620 €
✓ groupe A3 : chargé de mission, d'expertise, autres fonctions...	Montant compris entre 0 € et 13 000 €	Montant compris entre 0 € et 1 560 €

→ Catégorie A – Cadres d’emplois des conseillers des activités physiques et sportives :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.	Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
✓ groupe A1 : direction de service	Montant compris entre 0 € et 25 500 €	Montant compris entre 0 € et 4 500 €
✓ groupe A2 : responsable de service	Montant compris entre 0 € et 20 400 €	Montant compris entre 0 € et 3 600 €

→ Catégorie B - Cadres d’emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.	Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
✓ groupe B1 : responsable de service	Montant compris entre 0 € et 16 720 €	Montant compris entre 0 € et 2 280 €
✓ groupe B2 : autres fonctions	Montant compris entre 0 € et 14 960 €	Montant compris entre 0 € et 2 040 €

→ Catégorie B - Cadres d'emplois des techniciens :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.		Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service	
✓ groupe B1 : responsable de service	Montant compris entre 0 € et 19 660 €	Montant compris entre 0 € et 10 220 €	Montant compris entre 0 € et 2 680 €
✓ groupe B2 : Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services...	Montant compris entre 0 € et 17 930 €	Montant compris entre 0 € et 9 400 €	Montant compris entre 0 € et 2 445 €
✓ groupe B3 : poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers...	Montant compris entre 0 € et 16 480 €	Montant compris entre 0 € et 8 580 €	Montant compris entre 0 € et 2 445 €

→ Catégorie B - Cadres d'emplois des techniciens paramédicaux :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.	Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
✓ groupe B1 : responsable de service	Montant compris entre 0 € et 9 000 €	Montant compris entre 0 € et 5 150 €
✓ groupe B2 : autres fonctions	Montant compris entre 0 € et 8 010 €	Montant compris entre 0 € et 4 860 €

→ Catégorie C - Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.		Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service	
✓ groupe C1 : auxiliaire de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes, chef d'équipe,	Montant compris entre 0 € et 11 340 €	Montant compris entre 0 € et 7 090 €	Montant compris entre 0 € et 1 260 €
✓ groupe C2 : Agent d'exécution,	Montant compris entre 0 € et 10 800 €	Montant compris entre 0 € et 6 750 €	Montant compris entre 0 € et 1 200 €

→ Catégorie C - Cadres d'emplois des auxiliaires de soins :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum (plafonds) I.F.S.E.		Montant annuel maximum (plafonds) C.I.A.
	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service	
✓ groupe C1 : auxiliaire de soins ayant des responsabilités particulières ou complexes, chef d'équipe,	Montant compris entre 0 € et 11 340 €	Montant compris entre 0 € et 7 090 €	Montant compris entre 0 € et 1 350 €
✓ groupe C2 : Agent d'exécution,	Montant compris entre 0 € et 10 800 €	Montant compris entre 0 € et 6 750 €	Montant compris entre 0 € et 1 200 €

- Article 5 : Instaure les modalités de réexamen suivantes :

- Concernant l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonction ou de grade
- ✓ en l'absence de changement de fonctions et au vu du développement l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, exercice de nouvelles missions...),

- Concernant le C.I.A.

Le C.I.A. recouvre un caractère facultatif, il est déterminé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et de la contribution au collectif de travail, évalués chaque année à l'occasion de l'entretien professionnel. Dès lors, il tient compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

- Article 6 : Précise que les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du C.I.A. seront les suivantes :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics :

- ✓ en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- ✓ pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement,
- ✓ en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. seront suspendus.

- Article 7 : Précise que la périodicité de versement sera la suivante :

L'I.F.S.E est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le C.I.A, à caractère facultatif est versé annuellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- Article 8 : Précise que les règles de cumul seront les suivantes :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire et sont non cumulables avec toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle de travail (IHTS), les astreintes ainsi que le travail de nuit, les dimanches et les jours fériés et à l'exception de la prime de responsabilité des emplois de direction.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
 - l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
 - l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
 - l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
 - la prime de service et de rendement (P.S.R.),
 - l'indemnité allouée aux régisseurs...
- Article 9 : Précise que la clause de revalorisation de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera la suivante :
Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Article 10 : Décide que le présent régime indemnitaire fera l'objet d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Article 11 : Précise que les délibérations permettant le versement de la P.F.R., l'I.E.M.P. et la P.S.R. sont abrogées à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Article 12 : Précise que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

XXV - CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR L'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN) 2019 POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE ET LA MODERNISATION DES OUTILS NUMERIQUES A DESTINATION DES USAGERS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention de versement d'une subvention avec la Métropole du Grand Paris au Titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) 2019, pour la refonte du site internet de la Ville et la modernisation des outils numériques à destination des usagers.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette subvention.

Résultat de vote : 35 POUR

XXVI - SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE COURTS DE TENNIS COUVERTS AU PARC DES SPORTS ET DU CITY STADE DE LA FOSSE ROUGE AU TITRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE » AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les conventions relatives au dispositif de soutien d'équipements sportifs de proximité pour les réhabilitations de courts de tennis au Parc des Sports et du City Stade de la Fosse Rouge.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ces subventions.

Résultat de vote : 35 POUR

XXVII - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE AU TITRE DE DIFFERENTS DISPOSITIFS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre des dispositifs suivants :
 - Au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des structures d'accueil de la petite enfance et au titre des temps libres des enfants et des jeunes :

- Travaux et acquisition de matériel et mobilier pour la Mini-crèche Fontaine de Villiers (convention n°201900195)
 - Travaux et acquisition de matériel et mobilier pour le Multi accueil du Rond d'Or (convention n°201900191)
 - Travaux et matériel et mobilier pour l'ALSH Fontaine de Villiers, l'ALSH Parc et l'ALSH adolescents (convention n°201900635)
 - Au titre de l'aide au fonctionnement « projet local » au titre du soutien à l'exercice de la fonction parentale
 - Actions en faveur de la parentalité en direction des parents et des jeunes de la Ville (convention n°201900612)
- **Article 2** : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous documents et avenants y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

XXVIII - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE LANCANT UN APPEL A L'ETAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS EN ILE DE FRANCE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques ;

CONSIDERANT que les pertes de recettes voyageurs d'Ile-de-France Mobilités liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles ;

CONSIDERANT que ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement ;

CONSIDERANT que malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, Ile-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il serait totalement inconcevable et injuste de faire payer cette facture liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ; Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France ;

CONSIDERANT en outre qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons et qu'il n'est pas davantage concevable qu'Ile-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français ;

CONSIDERANT les attentes de notre commune et de notre territoire en matière de transport en commun comme le développement de la desserte de certains quartiers tel que celui des Berges ou en matière d'aménagement comme la rénovation de notre gare routière ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'une cessation de paiement d'Ile-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics ;

CONSIDERANT enfin que l'Etat s'est engagé, au plus haut niveau, à supporter les conséquences brutales de la crise sanitaire malgré leur coût important ; que la dimension écologique et la nécessaire solidarité envers les plus fragiles doivent être des composantes essentielles du plan national de relance ;
CONSIDERANT qu'en conséquence, le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a adopté, à l'unanimité, dans sa séance du 10 juin 2020, une motion demandant à l'Etat de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution et sollicitant la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Ile-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 avec un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation des transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile ;

Par ces motifs,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal demande à l'Etat :

- de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution ;
- de procéder à la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Ile-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et de prévoir un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ;
- d'élaborer un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux annoncés pour l'aéronautique et l'automobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU